



Formation "Entretien Professionnel" 2012

Pour lui permettre d'être acteur de son évolution professionnelle, tout salarié ayant au minimum deux années d'activité dans une même entreprise bénéficie, au moins tous les deux ans, d'un entretien professionnel réalisé par l'entreprise.

L'entretien professionnel a pour finalité de permettre à chaque salarié d'élaborer son projet professionnel à partir des souhaits d'évolution dans l'entreprise, de ses aptitudes et en fonction de la situation de l'entreprise.

Cet entretien professionnel a lieu à l'initiative du salarié, de l'employeur ou de son représentant et, si l'employeur le souhaite, avec un concours technique extérieur.

Objectifs Avec l'accompagnement de consultant expert en matière de Ressources Humaines de formation ou de gestion de carrière, le salarié doit à l'issue de cette action :

- ❖ être en possession d'une méthodologie pour mener un entretien ciblé
- ❖ savoir valoriser ses compétences
- ❖ Savoir expliciter ses souhaits en matière d'évolution ou son plan d'action

Contenu

○ **Phase d'explicitation**

- ❖ Qu'est-ce qu'un entretien professionnel ?
- ❖ Qu'est-ce qui le distingue d'un entretien d'évaluation ?
- ❖ Quel est le cadre réglementaire de cet entretien ?

○ **Phase de préparation**

- ❖ A partir d'une mise en situation d'entretien simulé, analyser cet entretien, déterminer les points forts et les zones de faiblesse, les expliciter et donner les outils de perfectionnement. Un compte-rendu est élaboré à l'issue de cet entretien servant de guide méthodologique.

○ **Phase de reformulation**

- ❖ Nouvel exercice de mise en œuvre, reprise des points principaux évoqués antérieurement. Synthèse et ouverture éventuelle sur la notion d'entretien d'embauche.

Comment formuler votre demande auprès de votre employeur (pour les Contrats CDI ou CDD en cours)

Seulement si vous demandez une autorisation d'absence car l'action peut tout à fait se réaliser hors temps de travail.

- ❖ L'employeur doit recevoir la demande d'autorisation d'absence au plus tard 2 mois avant le début de l'action
- ❖ Dans le mois qui suit la demande, l'employeur doit faire connaître son accord ou les raisons motivant le report de l'autorisation d'absence (maximum 6 mois).

Comment formuler votre demande auprès du Fongecif (pour tous)

- ❖ La demande de prise en charge doit être déposée au Fongécif dont relève votre entreprise ou votre dernier employeur.
- ❖ Une convention tripartite est signée entre vous, le prestataire et le Fongécif. Elle précise les modalités de réalisation. C'est un préalable à toute prise en charge.

Prestations sur le temps de travail

- ❖ Votre dossier complet doit être remis à la Section Locale compétente **au moins 60 jours avant la date de début de l'action**. (selon l'échéancier qui vous est remis sur la fiche « Priorités et Echéancier »)
- ❖ Un courrier de notification est adressé après un délai de 8 jours à compter de la date de publication des décisions aux parties concernées.

Prestations hors temps de travail

- ❖ Votre dossier complet doit être remis à la Section Locale compétente **au moins 8 jours avant la date de début de l'action**.
- ❖ Un courrier de notification est adressé aux parties concernées avant cette date.

Un congé Entretien Professionnel ne peut débuter que lorsque vous aurez remis au prestataire un exemplaire de la convention tripartite signé par le Fongecif Haute-Normandie.

Financement de cette action

- ❖ **Pour les salariés en CDI et ceux en cours de CDD**, lorsque l'action s'effectue sur le temps de travail, le Fongécif peut prendre en charge les salaires dans la limite de 6 heures. Votre rémunération est calculée sur la base des sommes que vous auriez perçues si vous étiez resté à votre poste de travail (hors primes annuelles).
- ❖ **Pour tous les salariés ou ex-salariés en CDD**
 - * Le coût de la prestation est plafonné à 420 €
 - * Il n'y a pas de prise en charge des frais annexes.

www.fongecif276.org



Liste des Centres qui réalisent cette action en 2012

Département de l'Eure

ALFA	17 G rue Bizy - BP 112 - 27201 Vernon	02.32.71.21.45
B THUAU CONSEIL	1 rue de l'Artisanat - 27200 Vernon 13 Avenue du Château - 27000 Evreux (<i>prendre RV à Vernon</i>)	02.32.51.46.72

Arrondissement du Havre

CCI & CAUX FORMATION	Avenue Pierre Mendès France - 15 rue des Castors - 76290 Montivilliers Antenne de Fécamp : 8 rue du Bailly - 76400 Fécamp Antenne de Lillebonne : Quartier de la Tourbière - 76170 Lillebonne	02 32 79 55 88 02 35 10 38 39 02 35 38 07 71
CENTRE DE BILANS	13C rue Alcide d'Amboise - 76210 Bolbec	02.35.31.15.25
ORREA	13 place d'Armes - 76700 Harfleur	02.35.51.10.10

Arrondissements de Rouen / Dieppe

AEDEC	4 rue du grand feu - 76100 Rouen	02.32.10.22.10
AFPA	7 rue des Cateliers - 76801 St Etienne du Rouvray	02.32.81.82.67
ALINEA FORMATION	34/36 rue Saint Filleul - 76000 Rouen	02.35.71.32.76
CECOP	72 rue de Lessard - 76100 Rouen	02.32.18.17.77
CNAM	BP 111 - 76134 Mont Saint Aignan Cedex	02 32 76 95 15
RE-SOURCE	Parc Saint Rémy - Rue Jean Jaurès - 76410 Saint Aubin les Elbeuf	02.35.81.01.32